



**Association Professionnelle
des Médecins Scolaires**

Bruxelles, le 7 juillet 2022

Madame Bénédicte Linard,

Vice-Présidente et Ministre de l'enfance, de la santé, de la culture, des médias et des droits des femmes en FWB

Objet : manque de médecins en PSE

La Promotion de la Santé à l'École (PSE), comme d'autres secteurs médicaux, peine à recruter des médecins. Cette problématique qui met certes une partie de la PSE en difficulté est souvent présentée de manière trop réductrice voire simpliste comme étant uniquement due à la pénurie de médecins. L'Association Professionnelle des Médecins Scolaires (APMS) souhaite attirer l'attention de Madame la Ministre de tutelle sur un problème plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord et qui est à nuancer dans le propos.

Les manques au niveau du cadre des médecins PSE touchent différents domaines que nous allons détailler ci-dessous.

1. La formation initiale des médecins

Dans le cursus universitaire des futurs médecins, il est peu de dire que la profession de médecin scolaire est peu visible voire invisible. Les futurs médecins ne connaissent pas ou peu les disciplines médicales de la santé publique encore moins la médecine en PSE. Ils ne sont donc pas au courant de sa pratique, de ses missions, de son cadre ni de ses débouchés. La médecine scolaire peut dès lors être perçue comme un choix par défaut, voire comme une médecine de seconde zone.

Notre recommandation est donc de travailler avec les universités pour inclure la PSE dans le cursus de base des étudiants en médecine mais aussi de leur permettre un accès aux stages dans ce secteur.

2. La spécialisation/professionnalisation du métier

Pour en faire une médecine reconnue et à part entière, il convient de la professionnaliser. Ce qui est requis actuellement pour exercer en PSE est un certificat universitaire à obtenir dans les 3 ans de début de pratique dans la profession : ceci doit rester le minimum. Nous recommandons d'y adjoindre une formation en santé publique avec à la clé un diplôme assorti d'un numéro INAMI spécifique à la pratique préventive. Cela permettra de prescrire des actes spécifiques à cette pratique mais surtout de donner une perspective aux étudiants médecins intéressés par la médecine scolaire et la médecine préventive.

A.P.M.S.
Rue d'Orbais 11A
1360 Perwez

Site internet : www.apms.be
Courriel : info@apms.be
Compte bancaire : **BE98 0682 1107 8693**



**Association Professionnelle
des Médecins Scolaires**

3. La rémunération et le statut

Il existe actuellement de grandes différences suivant les Pouvoirs Organisateurs (PO) des services PSE ou centres PMS WBE quant aux statuts des médecins PSE et à leur rémunération.

En premier lieu, une étude complète et globale du secteur pourrait être réalisée pour en faire l'analyse : niveau de pénurie, type de SPSE/CPMS WBE et réseaux, types de contrat voire médecins exerçant sans contrat, taux de rémunération horaire, quota d'heures allouées voire plafonnées, population sous tutelle, missions prestées. Un cadastre réel de cette profession est à établir. Il devrait être actuellement possible de le réaliser à travers les rapports d'activité annuels rentrés par les services et les centres à l'ONE.

Pour que la profession soit attractive du point de vue de la rémunération, il faut au minimum que les médecins qui choisiront de pratiquer la médecine scolaire comme activité principale ou comme seule activité puissent en vivre mais aussi concurrencer d'autres disciplines médicales mieux payées.

D'une part, le statut de salarié doit être proposé avec barème attractif à celles et ceux qui sont preneurs. D'autre part, pour les médecins notamment qui pratiquent en parallèle dans d'autres domaines médicaux, le statut d'indépendant pourra être proposé mais avec taux horaire attractif et l'entièreté des heures prestées pour les missions demandées honorée.

Les deux systèmes peuvent coexister au sein d'un service ou d'un centre mais quel que soit le statut, il faut décliner le métier de médecin scolaire à travers toutes les missions de la PSE.

4. Le travail du médecin en PSE

L'évolution de l'IMS en PSE en 2002 a été décidée pour permettre d'aborder la santé scolaire dans sa globalité. Nombre de médecins scolaires souhaitent développer une pratique PSE diversifiée en faisant partie intégrante de l'équipe PSE.

Or actuellement, le cadre de travail imposé par le décret et certains PO axe la pratique sur des conditions de travail peu propices à aborder la santé globale de l'élève ou l'étudiant : bilans de santé à répétition dans des conditions rendues compliquées par le manque de temps, de matériel, de disponibilité de locaux, de considération et/ou de collaborations.

Au vu de ce qui a été abordé au paragraphe précédent, il est nécessaire de proposer en complément d'un statut adapté et d'une rémunération attractive, des conditions de pratique en adéquation tant avec des bilans de santé de qualité (donc pas uniquement quantitatif) qu'avec de la promotion santé collective, de la prise en charge et de suivi des cas de maltraitance, de la prise en charge des cas de maladies transmissibles et des maladies chroniques, des visites d'établissements scolaires, des concertations avec les différents partenaires, des dépistages des troubles de l'apprentissage, des réunions d'équipes, des formations.

5. La reconnaissance et la notoriété de la profession

Il a souvent été question de la visibilité de la profession. Ce thème est apparu dans de nombreux projets de service. C'est encore plus profond que cela : le médecin scolaire reste en attente de reconnaissance professionnelle et personnelle. Les deux publications des Actes de l'APMS suite aux Etats Généraux de 2009 et 2019 l'ont clairement montré.

A.P.M.S.
Rue d'Orbais 11A
1360 Perwez

Site internet : www.apms.be
Courriel : info@apms.be
Compte bancaire : **BE98 0682 1107 8693**



**Association Professionnelle
des Médecins Scolaires**

Au regard de ce qui a été dit, si le médecin n'est pas correctement rémunéré, ne peut pas vivre de la médecine qu'il pratique, ne bénéficie pas d'un réel statut, ne travaille pas dans de bonnes conditions, ne fait pas partie d'une équipe, ne bénéficie pas de la reconnaissance de ses pairs et de son public-cible, pourquoi n'irait-il pas voir ailleurs puisque la demande est actuellement importante ?

Il y a donc un travail de fond à faire par différentes instances pour défendre au-delà de la fonction de médecin PSE, la médecine préventive et la médecine de santé publique. En plus des acteurs de terrain, les autorités de tutelle ainsi que les universités doivent être parties prenantes dans ce travail.

Pendant la crise COVID, les SPSE et les CPMS WBE se sont mobilisés sans compter pour aider au mieux les écoles, les parents et les enfants. Cette efficacité n'aurait pas été possible sans la présence de professionnels investis et formés aux défis de la santé publique. Or cet investissement a été peu visible et peu reconnu. L'épidémie de Covid n'est certainement pas la seule crise que nous aurons à affronter dans les décennies futures et il serait indispensable de disposer d'un corps professionnel motivé, spécialisé et reconnu comme tel pour les affronter.

6. La pénurie de médecins en général

La démographie médicale générale joue également un rôle. Là où il existe une désertification médicale de première ligne, il y a forcément des difficultés à trouver des médecins PSE. Selon le territoire, il y a des inégalités flagrantes dans les possibilités de recrutement.

En synthèse, nous dirons que si certains pourraient penser résoudre le problème par la tentation de confier ces tâches à d'autres professionnels, il nous paraît plus important et nécessaire d'envisager l'analyse du problème dans son entièreté. C'est une revalorisation globale de la fonction de médecin scolaire qui est nécessaire : formation initiale, professionnalisation et numéro INAMI spécifique, statut et rémunération pour en faire une profession à part entière permettant d'en vivre, cadre de travail revu et élargi, reconnaissance et notoriété. De ce fait, le rôle du médecin scolaire n'en serait que plus clair pour les élèves, les étudiants, les parents, les écoles et les autres professionnels de santé et donc les bénéfices de ses actions s'en trouveraient renforcés.

L'APMS se tient à la disposition de Madame la Ministre pour toutes réflexions utiles autour de ce sujet.

Recevez, Madame Linard, l'expression de notre haute considération.

Dr Vermeeren Axelle
Présidente APMS